

chargées, elles ne peuvent avoir absolument aucune action sur l'économie animale. S'il eut voulu enfin comparer le degré de salubrité de ces deux eaux, il se fut occupé de leur limpidité et de leur température, deux éléments constitutifs de la salubrité, et il eut reconnu, que, sous ce double rapport, les eaux du Rhône sont tout-à-fait inférieures à celles de Royes. Nous demandons pardon à vos lecteurs de ces détails auxquels nous sommes contraints, et que nous ne donnons pas comme venant de nous, car ils n'auraient pas assez de valeur, mais comme émanant d'honorables membres du conseil de salubrité, dont les noms feraient autorité si nous les citions.

Au surplus, Monsieur, nous espérons voir cesser bientôt toutes ces équivoques au sujet de la pureté des eaux dans le sens chimique, confondues par beaucoup de gens avec la pureté telle qu'on l'entend dans le langage ordinaire; car nous avons adressé, il y a quinze jours, à Monsieur le Préfet, la lettre ci jointe qui est une des pièces les plus importantes de cette grande affaire, à laquelle ce magistrat a répondu en nommant une commission où se trouvent quatre professeurs de la Faculté des Sciences, c'est-à-dire plus de la moitié de la Faculté, avec plusieurs médecins des plus distingués, et dans laquelle par conséquent les habitants de Lyon peuvent placer, ainsi que nous, toute leur confiance.

Nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien insérer notre lettre dans la *Revue du Lyonnais* du mois d'août, et d'agréer l'assurance de notre considération distinguée

COUBAYON VETTER, et Cie.

*Copie d'une lettre adressée à M. le Préfet du Rhône
le 9 août 1838.*

Monsieur le Préfet.

Quand le conseil municipal de Lyon a laissé comme nulle et non avenue notre proposition de fournir par dérivation